VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUILLET 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 7 juillet 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe
4.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'une élue
4.3 Contrat de travail 2024-2028 : Entente de principe avec les employés cols bleus
4.4 Service de l'urbanisme : Mouvement de personnel - entérinement
4.5 Octroi d'un mandat (moins de 25 000 $) pour le maintien de l'équité salariale
4.6 Octroi d'un mandat de services professionnels en ressources humaines
4.7 Octroi d'un contrat de formation (25 000 $ à 133 800 $) du personnel de direction
4.8 Nouveaux emprunts temporaires
4.9 Dépôt des rapports sur le suivi des projets d'immobilisations
4.10 Dépôt de la première projection des dépenses au 31 décembre 2025
4.11 Amendement au budget : Exercice financier 2025
4.12 Autorisation pour une demande de deux cartes de crédit additionnelles
4.13 Signature de l'entente de participation bilatérale : Assurances collectives
4.14 Amendement de la résolution numéro 209-2025 et de la politique de communication
4.15 Amendement à la Politique de télétravail
4.16 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Saint-Raymond
4.17 Autorisation de signature et octroi de contrat pour la convention de services animaliers avec la Société protectrice des animaux de Québec
4.18 Adoption du Règlement numéro 1701-2025 modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'ajouter un tarif pour les camions-restaurants à l'annexe « B »
4.19 Amendement des résolutions numéros 439-2021 et 125-2022 : Nomination des élus sur différents comités, commissions ou organismes
4.20 Amendement de la résolution numéro 164-2025 : Acquisition des lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976
4.21 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.22 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de dérogation mineure : 32, rue du Ponant
5.2 Demande de dérogation mineure : 46, rue des Cigales
5.3 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne au 102-4475, route de Fossambault
5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis d'enseigne pour la propriété sise au 300-4733, route de Fossambault
5.5 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques
5.6 Adoption du projet de règlement numéro APR-412-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques
5.7 Autorisation de signature : Entente Boisé Natura - phase 3
5.8 Autorisation de signature : Groupe Castella 2 Inc.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'installation de compteurs d'eau
6.2 Amendement de la résolution numéro 056-2020 : Autorisation de signature des servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour la réfection du revêtement de tôle du plafond du vieux garage municipal
7.2 Autoriser le paiement numéro 17 : Nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'achat d'équipement incendie
9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour une entente contractuelle de 5 ans avec la Société Plan de Vol inc. pour le logiciel Idside-Écho MMS
9.3 Autorisation pour se départir d'équipement désuet du Service de la sécurité publique
9.4 Amendement de la résolution numéro 185-2025 : Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat de cinq habits de combat
9.5 Autorisation pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale : Implantation de citernes d'eau à l'usage des services d'incendie

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Autorisation d'une activité extérieure au parc du Grand-Héron : Organisme Les Événements Pion joues-tu?
10.2 Autorisation d'une demande de subvention auprès de la MRC de La Jacques-Cartier : Fonds culturel régional
10.3 Octroi d'une subvention : Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
10.4 Octroi de subventions : Demande spéciale de deux organismes
10.5 Modification à une entente : Sports de glace avec la Ville de Pont-Rouge
10.6 Signature d'une entente : Association de hockey CRSA

11. TRANSPORT

11.1 Autorisation de signature d'un amendement aux ententes relatives à l'utilisation temporaire d'un chemin de contournement et amendement de la résolution numéro 240-2025
11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) pour l'achat d'un équipement de nettoyage de rues pour le chargeur sur roues

11.3 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 $) pour le projet d'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 7 juillet 2025 est ouverte.

243-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

244-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Pierre Dolbec, maire, donne lecture et dépose, à l'intention des citoyens, son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité comme le prévoit l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UNE ÉLUE

Madame Nathalie Laprade, conseillère du district 4, dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

245-2025 **CONTRAT DE TRAVAIL 2024-2028 : ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LES EMPLOYÉS COLS BLEUS**

ATTENDU que les conditions de travail du contrat des employés cols bleus étaient valides jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU que ces dernières devaient donc être renégociées en 2024;

ATTENDU que le conseil municipal a mis en place un comité de négociation par la résolution numéro 513-2023;

ATTENDU la dernière proposition transmise par le comité de négociation en date du 11 juin 2025;

ATTENDU que les employés cols bleus ont accepté la proposition lors d'un vote secret tenu le 19 juin 2025;

ATTENDU la recommandation du comité de négociation en date du 20 juin 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 20 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'accepter la dernière proposition transmise aux employés cols bleus par le comité de négociation en date du 11 juin 2025 ainsi que la recommandation du comité concernant le traitement des demandes individuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale pour la préparation du contrat de travail 2024-2028 pour sa signature. Les montants à remettre aux employés de façon rétroactive pourront être versés dès la signature du nouveau contrat de travail.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires de salaires et avantages sociaux appropriés dont le code d'objet débute par 100 ou 200.

ADOPTÉE

246-2025 **SERVICE DE L'URBANISME : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU la nécessité pour la Ville de pourvoir temporairement le poste d'adjointe administrative au Service de l'urbanisme pour la période de juin à décembre 2025;

ATTENDU le départ de la personne embauchée en décembre dernier et la recommandation émise par madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 9 juin 2025;

ATTENDU l'expérience pertinente de madame Vicky Beaucage et sa connaissance du milieu de travail;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Vicky Beaucage à titre d'employée occasionnelle au poste d'adjointe administrative au Service de l'urbanisme, conformément à l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019, à compter du 10 juin 2025, et ce, jusqu'au retour au travail de l'adjointe administrative régulière. Elle sera rémunérée à l'échelon 3 de la grille salariale pour le poste d'adjointe administrative occasionnelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense salariale au poste *Salaires temps partiel (02-610-03-141)*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que son embauche soit soumise à une période de probation de 3 mois.

ADOPTÉE

247-2025 **OCTROI D'UN MANDAT (MOINS DE 25 000 $) POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

ATTENDU l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, de procéder à un exercice de maintien de celle-ci tous les cinq ans;

ATTENDU que le dernier exercice de maintien a été réalisé en 2020;

ATTENDU que des changements organisationnels et des ajustements salariaux ont été effectués depuis cette date;

ATTENDU l'offre de service reçue du Service du Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de cet exercice;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 18 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à l'équipe du Capital humain de l'UMQ, choisi selon la grille comparative préparée, pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale comme décrit dans leur offre datée du 27 juin 2025. Le coût maximal du mandat est évalué à 4 472 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente de service auprès de l'UMQ pour l'exécution de l'exercice de maintien de l'équité salariale.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Avis de service professionnel* (02-160-00-416), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

248-2025 **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire obtenir une analyse impartiale de la situation organisationnelle des Services techniques afin d'assurer l'adéquation entre les objectifs du conseil municipal et la capacité du service à répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU que la Ville veut s'assurer qu'elle a la structure et les ressources nécessaires pour maintenir un fonctionnement adéquat et performant face à la réalisation des projets en cours et à venir;

ATTENDU qu'afin de réaliser cette analyse, il y aurait lieu de confier un mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU la proposition de service de l'UMQ jointe au présent rapport;

ATTENDU que ce contrat respecte les exigences du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 18 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec afin d'effectuer une analyse organisationnelle des Services techniques, selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par madame Katherine Chartier, en date du 27 juin 2025. Il s'agit d'un montant à tarif horaire dont le montant est estimé à 10 649,60 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Avis services professionnels* (02-160-00-416), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

249-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE FORMATION (25 000 $ À 133 800 $) DU PERSONNEL DE DIRECTION**

ATTENDU la volonté de la direction générale de soutenir le développement des compétences en gestion;

ATTENDU que la conseillère en gestion des ressources humaines recommande l'implantation d'un parcours de formation adapté aux réalités organisationnelles de la Ville;

ATTENDU que la firme Sismik – Culture d'impact détient une expertise reconnue en développement du leadership dans le milieu municipal;

ATTENDU que la formation proposée vise à renforcer la mobilisation, la communication et la gestion du rendement au sein des équipes;

ATTENDU que le développement des compétences en gestion représente un levier stratégique pour améliorer l'expérience « employé » et favoriser un climat de travail sain;

ATTENDU que cette démarche permettra de doter les gestionnaires d'outils concrets pour faire face aux défis d'un environnement organisationnel en constante évolution;

ATTENDU que l'entente proposée, élaborée en collaboration avec l'UMQ, respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française*, ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics;*

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à l'UMQ pour la réalisation de la phase 1 du parcours de leadership, incluant trois ateliers de formation en présentiel et trois séances de co-développement à distance au montant de 16 668,08 $ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires ayant pour code d'objet 454, comme prévu dans le présent rapport.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente.

ADOPTÉE

250-2025 **NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

ATTENDU que le règlement 1658-2024 (amendé par le règlement 1694-2025) autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 581 000 $, le règlement 1663-2024 (amendé par le règlement 1683-2025) une somme n'excédant pas 330 000 $, le règlement 1671-2024 une somme n'excédant pas 290 000 $, le règlement 1689-2025 une somme n'excédant pas 2 748 000 $, le règlement 1693-2025 une somme n'excédant pas 190 000 $, le règlement 1695-2025 une somme n'excédant pas 198 000 $ et le règlement 1698-2025 une somme de 2 100 000 $;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements énumérés ci-dessus;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 2 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 581 000 $ pour le règlement 1658-2024 (amendé par le règlement 1694-2025), 330 000 $ pour le règlement 1663-2024 (amendé par le règlement 1683-2025), 290 000 $ pour le règlement 1671-2024, 2 748 000 $ pour le règlement 1689-2025, 190 000 $ pour le règlement 1693-2025, 198 000 $ pour le règlement 1695-2025 et 2 100 000 $ pour le règlement 1698-2025, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la trésorière et directrice générale adjointe à signer les billets.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE SUIVI DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 1468-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2025, comprenant la liste des projets non votés, préparé par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe. Il dépose également la liste des projets inachevés devant être prolongés, les projets en cours et les projets terminés au 31 décembre 2024.

DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport des projections budgétaires au 31 décembre 2025 préparé par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe.

251-2025 **AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2025**

ATTENDU le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 1er juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2025 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, laquelle porte les revenus anticipés à 21 373 040 $ et les charges anticipées à 18 366 668 $, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 3 006 372 $.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025 est évalué à 56 544 $.

ADOPTÉE

252-2025 **AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE DEUX CARTES DE CRÉDIT ADDITIONNELLES**

ATTENDU que les résolutions 489-2020, 339-2023 et 038-2024 autorisaient la demande de carte de crédit pour certains directeurs pour des raisons pratiques et parce que le paiement par carte de crédit est exigé dans plusieurs situations telles que les achats en ligne ou pour obtenir des services informatiques;

ATTENDU que monsieur Kaven Beaumont a été nommé au poste de directeur de la Sécurité publique et monsieur Éric Gingras, au poste de directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que pour remplir leurs fonctions, il y a lieu de faire une demande de cartes de crédit pour ces derniers;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser une demande de carte de crédit auprès de VISA Desjardins pour monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile et pour monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, selon les mêmes caractéristiques que les cartes actuelles des directeurs de service.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer les formulaires nécessaires.

ADOPTÉE

253-2025 **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTICIPATION BILATÉRALE : ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU la résolution 215-2023 qui a autorisé l'adhésion de la Ville au regroupement de l'UMQ en assurances collectives;

ATTENDU que l'UMQ a aussi été mandatée pour la représenter pour l'octroi du contrat qui a finalement été accordé à Beneva pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU la nécessité d'autoriser la signature de l'entente de participation bilatérale avec Beneva qui concerne la poursuite de notre auto assurance en invalidité courte durée qui est externe au contrat du regroupement d'assurance collective avec Beneva;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 3 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer l'entente de participation bilatérale avec Beneva qui concerne la poursuite de notre auto assurance en invalidité courte durée qui est externe au contrat du regroupement d'assurance collective avec Beneva pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

254-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 209-2025 ET DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION**

ATTENDU la résolution numéro 209-2025 adoptée à la séance du 2 juin 2025 concernant l'adoption de la politique de communication;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 209-2025 ainsi que la politique afin d'ajouter monsieur Martin Careau, directeur général, comme responsable de ladite politique et de l'autoriser à la signer;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 209-2025 ainsi que la politique de communication afin d'ajouter monsieur Martin Careau, directeur général, comme responsable de la politique et de l'autoriser à la signer.

ADOPTÉE

255-2025 **AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

ATTENDU que, dans un contexte archivistique, il y aurait lieu de permettre à certains employés occasionnels d'effectuer des tâches en télétravail;

ATTENDU que ces tâches sont répétitives et n'ont pas d'incidence sur le travail immédiat des autres employés;

ATTENDU que le télétravail des employés occasionnels serait supervisé par le Service du greffe;

ATTENDU que pour permettre l'avancement de façon plus rapide des travaux d'archivage des documents de la Ville, des semaines de 40 heures pourraient être autorisées à l'adjointe administrative (archives) embauchée de façon temporaire;

ATTENDU que ce travail n'a pas pour effet d'occasionner de dépense additionnelle non budgétée, ni d'heures supplémentaires;

ATTENDU qu'une annexe concernant l'aménagement approprié d'un bureau à domicile devait être ajoutée à la politique comme prévu à celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 19 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'accepter les modifications proposées à la Politique de télétravail afin de permettre à certains employés occasionnels d'effectuer certaines tâches en télétravail, ainsi que d'ajouter l'annexe B à la politique concernant l'aménagement d'un bureau à domicile.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'adjointe administrative (archives) occasionnelle à effectuer des semaines de travail maximales de 40 heures avec l'autorisation de son supérieur immédiat.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement à la Politique de télétravail.

ADOPTÉE

256-2025 **CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond désire implanter un service téléphonique d'un numéro unique, le 3-1-1, dédié à tous ses services municipaux pour ses citoyens;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du document et des explications, et qu'elle en comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU que les appels faits au 3-1-1 pour notre Ville seront réacheminés vers notre numéro de téléphone (**418-875-2758)**;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 12 juin 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la Ville de Saint-Raymond et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions téléphoniques ainsi que les tours cellulaires partagées avec notre Ville soient configurées de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Saint-Raymond.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE

257-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC**

ATTENDU que la convention pour services animaliers intervenue entre la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier expire le 30 juin 2025;

ATTENDU que le conseil souhaite continuer d'offrir ce service à la population;

ATTENDU que la proposition datée du 18 juin 2025 de la SPA de Québec offre un service complet à coût fixe;

ATTENDU que la durée de l'entente concernant la convention pour services animaliers est de 4 ans, débutant le 1er juillet 2025;

ATTENDU que le projet d'entente concernant la convention pour services animaliers, préparé par la SPA de Québec, a été soumis aux élus pour étude et approbation par madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques;

ATTENDU que ce contrat fait partie des exceptions des règles de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes*, puisque la SPA de

Québec est un organisme à but non lucratif et fournissant des services autres que ceux couverts par l'AECG ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère,
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente pour le renouvellement d'une convention pour services animaliers avec la Société protectrice des animaux de Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer le contrat à la Société protectrice des animaux de Québec au montant de 40 412,25 $ pour la première année, et pour une somme totale estimée à 169 069,80 $ pour les quatre années de la convention, conditionnellement à l'obtention des déclarations de la *Charte de la langue française* et d'intégrité de l'organisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 20 206,13 $ pour les mois de juillet à décembre 2025 au poste budgétaire *Convention SPA* (02-290-00-441), après une appropriation de *l'excédent de fonctionnement* (59-110-00-000) de 9 362,41 $, et de prévoir les sommes pour les années subséquentes au poste *Convention SPA* (02-290-00-441).

ADOPTÉE

258-2025 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LES CAMIONS-RESTAURANTS À L'ANNEXE « B »**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-411-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1701-2025 modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'ajouter un tarif pour les camions-restaurants à l'annexe « B ».

ADOPTÉE

259-2025 **AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 439-2021 ET 125-2022: NOMINATION DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS OU ORGANISMES**

ATTENDU l'adoption des résolutions numéros 439-2021 et 125-2022 concernant la nomination des élus sur différents comités, commissions ou organismes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le deuxième alinéa de la résolution 439-2021 et d'apporter des modifications quant aux responsabilités;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 125-2022 afin de préciser le nom du responsable des dossiers « agriculture » et « habitation »;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'abroger le 2e dispositif de la résolution numéro 439-2021 concernant les commissions ad hoc, et de remplacer le nom de l'élu pour représenter la Ville à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et aux discussions sur les dossiers sports, plein air, parcs, par madame Josée Lampron.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 125-2022 afin que ce conseil nomme monsieur Pierre Dolbec, responsable du dossier « agriculture », et madame Josée Lampron, responsable du dossier « habitation ».

ADOPTÉE

260-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 164-2025 : ACQUISITION DES LOTS 4 215 448, 4 215 450 ET 6 489 976**

ATTENDU la résolution numéro 164-2025 adoptée à la séance du 5 mai 2025 concernant le projet d'acquisition des lots 4 215 448, 4 215 450 et 6 489 976;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 164-2025 pour permettre la conclusion de la transaction;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 164-2025 en ajoutant le dispositif suivant :

« **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de retirer la garantie légale pour le lot 6 489 976 et d'ajouter, dans la déclaration numéro 9 du vendeur, que monsieur Masson ne pourra jamais être responsable d'un montant supérieur à 57 447,26 $, montant correspondant au certificat d'autorisation de 2022. »

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 juin 2025, laquelle totalise la somme de 1 909 306,50 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 30 juin 2025, laquelle comprend 311 commandes au montant de 570 498,01 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

261-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 32, RUE DU PONANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue visant à régulariser l'implantation du cabanon qui se trouve à 0,70 mètre du bâtiment principal, en tenant compte des avant-toits;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal, en tenant compte des avant-toits, et un bâtiment complémentaire;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné qu'ils l'ont attesté dans une communication écrite;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque la situation non conforme a été engendrée par lui-même et qu'il connaissait les normes applicables;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que le demandeur, lors de la demande de permis, a confirmé par écrit que le cabanon serait à 2 mètres de la résidence, en tenant compte des avant-toits;

ATTENDU que le demandeur a tout de même décidé d'implanter le cabanon à cet endroit;

ATTENDU qu'il est possible de douter de la bonne foi;

ATTENDU que la demande porte sur 1,3 mètre, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant majeur;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du cabanon pour la propriété sise au 32, rue du Ponant.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure présentée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

262-2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 46, RUE DES CIGALES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage ayant une superficie de 104,10 mètres carrés et une hauteur de 5,50 mètres;

ATTENDU que l'article 7.2.1.4.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que pour les terrains ayant une superficie égale ou supérieure à 950 mètres carrés, la superficie maximale d'un garage isolé est de 75 mètres carrés;

ATTENDU que l'article 7.2.1.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la hauteur maximale du garage autorisée est de 6 mètres, sous réserve de ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal, qui, dans ce cas-ci, est de 4,72 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juin 2025 ainsi que les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourra pas autrement entreposer sa remorque à chevaux à l'abri des intempéries;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque de la rue, l'excédent de superficies et la hauteur plus grande ne seront pas visibles à l'œil;

ATTENDU que la propriété voisine arrière est en zone agricole et ne sera sans doute jamais construite pour y être habitée;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur 29,1 mètres carrés pour la superficie et sur 0,78 mètre pour la hauteur, ce qui, dans le contexte du terrain, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 11 juin 2025;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder les deux demandes de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage ayant une superficie de 104,10 mètres carrés et une hauteur de 5,50 mètres pour la propriété sise au 46, rue des Cigales.

ADOPTÉE

263-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE AU 102-4475, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes pour le local 102 de la propriété sise au 4475, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 juin 2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 11 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis d'enseignes pour la propriété située au 102-4475, route de Fossambault.

ADOPTÉE

264-2025 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS D'ENSEIGNE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 300-4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne reçue pour le local 300 de la propriété sise au 4733, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 juin 2025;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 11 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la demande de permis d'enseigne pour la propriété sise au 300-4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques.

La modification règlementaire vise à appliquer le principe de précaution et l'étendre à l'ensemble des aires de protections des prises d'eau souterraine de la Ville, en interdisant les systèmes géothermiques.

265-2025 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-412-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS ENCADRANT LES SYSTÈMES GÉOTHERMIQUES**

ATTENDU que le Règlement de construction 1269-2015 précise que les systèmes géothermiques doivent être localisés à plus de cinq cents mètres des prises d'eau potable municipales;

ATTENDU que cette distance a été fixée de façon arbitraire en 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques afin de les interdire dans les aires de protection des prises d'eau potable souterraine de la Ville;

ATTENDU la recommandation de la firme Arrakis, mandatée pour le suivi annuel de nos installations, qui se base sur des études réalisées sur les prises d'eau potable souterraine;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-412-2025 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de revoir les modalités encadrant les systèmes géothermiques.

ADOPTÉE

266-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE BOISÉ NATURA - PHASE 3**

La résolution 266-2025 est amendée par la résolution 313-2025 afin d'abroger le deuxième paragraphe de l'article 13

ATTENDU la demande de Développement SCJC inc. pour la réalisation de la phase 3 du projet Boisé Natura;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 30 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente pour le développement de la phase 3 du projet Boisé Natura.

ADOPTÉE

267-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE : GROUPE CASTELLA 2 INC.**

ATTENDU la demande de Groupe Castella inc. pour le prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 30 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente pour le prolongement de l'avenue des Catherine.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

268-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU qu'à des fins d'estimation de la consommation d'eau potable de la Ville, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous demande d'installer des compteurs d'eau sur notre territoire;

ATTENDU que la Ville a préalablement mis à contribution le maximum de résidences déjà munies d'un compteur d'eau afin de limiter les coûts de cet exercice;

ATTENDU que la Ville a procédé à des campagnes de sollicitation auprès de ses citoyens à l'été 2024 et à l'hiver 2025 pour leur participation à se doter d'un compteur d'eau gratuitement;

ATTENDU que l'équipe de la Division hygiène du milieu (Division traitement des eaux) a été contactée par une vingtaine de citoyens désirant se prévaloir d'une installation aux frais de la Ville;

ATTENDU que l'installation de ces compteurs d'eau doit être effectuée par un entrepreneur en plomberie, membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;

ATTENDU que l'offre de service de Plomberie Jean-François Drolet pour l'installation d'une vingtaine de compteurs d'eau, en date du 3 octobre 2024, pourrait représenter un montant estimé à 20 000 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 20 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'installation d'une vingtaine de compteurs d'eau à Plomberie Jean-François Drolet selon l'offre de service déposée le 3 octobre 2024 au montant d'au plus 20 000 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Compteurs d'eau et pièces* (02-413-00-641), après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à demander et à exiger, s'il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat, sous réserve du montant de la dépense maximale autorisée.

ADOPTÉE

269-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 056-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES SERVITUDES DE DRAINAGE PAR FOSSÉS ET CONDUITES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la résolution numéro 056-2020 adoptée à la séance du 27 janvier 2020 concernant l'autorisation de signature des servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 056-2020 afin d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer les actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier des actes de servitudes qui n'ont toujours pas été signés;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 3 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 056-2020 afin d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, à signer les actes de servitudes de drainage par fossés et conduites qui n'ont toujours pas été signés pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Frais de notaire* (02-190-01-412).

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

270-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE TÔLE DU PLAFOND DU VIEUX GARAGE MUNICIPAL**

La résolution 270-2025 est amendée par la résolution 035- 2026 afin d' ajouter un montant supplémentaire de 1 922 $, plus taxes, représentant les travaux de réfection de la tôle au plafond de la chambre froide du vieux garage municipal.

ATTENDU que le Règlement numéro 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 $ pour des travaux de maintenance corrective pour certains bâtiments est entré en vigueur;

ATTENDU que ce règlement prévoyait, entre autres, un budget maximal de 83 283 $, plus taxes pour effectuer les travaux de réfection au vieux garage municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la réfection du revêtement de tôle du plafond du vieux garage municipal;

ATTENDU l'offre de prix soumise par l'entreprise Construction Jean Grondin inc. en date du 6 juin 2025 au montant de 51 289 $;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 17 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Jean Grondin inc. pour la réfection du revêtement de tôle du plafond du vieux garage municipal selon l'offre de prix soumise le 6 juin 2025 au montant de 51 289 $, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir, et à la trésorière et directrice générale adjointe, à verser une somme de 5 128,90 $, plus taxes, représentant 10 % de la soumission au moment de la signature.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, suivant le début des travaux par l'entrepreneur, un deuxième paiement de 15 %, soit une somme de 7 693,35 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 02 du règlement d'emprunt numéro 1693-2025.

ADOPTÉE

271-2025 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 17 : NOUVEAU BÂTIMENT DE LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU la construction du nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments par Constructions ``M`` inc.;

ATTENDU que les travaux sont terminés;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX en date du 18 juin 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 19 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 17 pour la libération de la retenue spéciale à Constructions M inc. d'une somme de 57 487,50 $. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 16 juin 2025 et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur sans aucune condition.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 17 au poste budgétaire *Retenue à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

272-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INCENDIE**

ATTENDU le projet pour l'achat d'équipement incendie, nautique et de communication prévu au numéro 49 du PTI 2025;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1687-2025 est entré en vigueur le 16 avril 2025;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de boyaux incendie, jets de lance et leurs accessoires, d'outils d'effraction et de démolition, de ventilation et d'éclairage afin d'optimiser les opérations incendie;

ATTENDU que la Ville a fait des demandes de prix auprès de trois fournisseurs et que l'offre de prix soumise par CMP Mayer en date du 10 juin 2025 est la plus basse;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations relatives à la *Charte de la langue française,* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 13 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à CMP Mayer pour l'achat d'équipement incendie selon l'offre de prix soumise par CMP Mayer en date du 10 juin 2025 au montant de 44 444 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1687-2025.

ADOPTÉE

273-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR UNE ENTENTE CONTRACTUELLE DE 5 ANS AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LE LOGICIEL IDSIDE-ÉCHO MMS**

ATTENDU que la Ville a une entente avec la Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation d'un système d'envoi de masse afin d'alerter la population, et mobiliser les personnes désignées par la Ville en cas de sinistre majeur réel ou imminent;

ATTENDU que la Ville utilise le logiciel Idside-Écho MMS depuis 2019 et qu'elle désire renouveler son entente;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 $) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville, et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Société Plan de Vol inc., en date du 2 juin 2025, est au montant approximatif de 44 091,71 $, plus taxes, sur cinq ans, avec une indexation de 3 % par année;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Société Plan de Vol inc. pour une entente contractuelle de cinq ans pour l'utilisation du logiciel Idside-Écho MMS selon l'offre de prix soumise en date du 2 juin 2025 au montant approximatif de 44 091,71 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Administration et informatique* (02-230-00-414).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

274-2025 **AUTORISATION POUR SE DÉPARTIR D'ÉQUIPEMENT DÉSUET DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU que le Service de la sécurité publique doit se départir de divers équipements désuets, endommagés ou non fonctionnels;

ATTENDU que les autres services de la Ville ont été invités à garder ce qui pouvait toujours être utile;

ATTENDU que la liste des équipements est jointe au présent rapport;

ATTENDU que ces biens ne sont plus utilisés à des fins publiques;

ATTENDU que certains équipements d'incendie désuets et périmés seraient donnés à un organisme d'aide communautaire;

ATTENDU que ces équipements font partis du domaine public municipal et qu'ils doivent être transférés au domaine privé de la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de transférer les biens non utilisés à des fins publiques, désuets ou périmés, au domaine privé de la Ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le Service de la sécurité publique à se départir de ces équipements désuets, endommagés ou non fonctionnels.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce conseil autorise le Service de la sécurité publique à donner certains équipements d'incendie désuets et périmés à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

275-2025 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 185-2025 : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT**

ATTENDU la résolution numéro 185-2025 adoptée à la séance du 5 mai 2025 concernant le projet : Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'achat de cinq habits de combat;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de faire l'achat supplémentaire de deux appareils respiratoires de marque MSA G1 ainsi que de six cylindres et leurs protections afin d'améliorer les équipements disponibles à la protection respiratoire des pompiers;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 185-2025 pour y préciser qu'il s'agit de l'octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) et non d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $), afin d'y ajouter l'achat du matériel précédemment mentionné, au montant supplémentaire de 21 693 $, plus taxes, pour compléter les achats d'équipements avec Aréo-Feu ltée;

ATTENDU que le Service possède déjà 20 appareils respiratoires de cette même marque;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 185-2025 pour y préciser qu'il s'agit de l'octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 133 800 $) et non d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $), afin d'y ajouter l'achat de deux appareils respiratoires de marque MSA G1 ainsi que six cylindres et leurs protections pour compléter les achats d'équipements avec Aréo-Feu ltée selon l'offre de prix soumise en date du 10 juin 2025 au montant additionnel de 21 693 $, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1687-2025.

ADOPTÉE

276-2025 **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : IMPLANTATION DE CITERNES D'EAU À L'USAGE DES SERVICES D'INCENDIE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier reconnait avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le Volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lac-Sergent désirent présenter un projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services d'incendie, dans le cadre du Volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a manifesté son intérêt à présenter la demande et à être signataire des documents;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 3 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à participer et à assumer sa partie des coûts du projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services d'incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil nomme la Ville de Lac-Sergent, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le conseil désigne monsieur Martin Careau, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

277-2025 **AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE AU PARC DU GRAND-HÉRON : ORGANISME LES ÉVÉNEMENTS PION JOUES-TU?**

ATTENDU que l'organisme *Les Événements Pion joues-tu?* est reconnu officiellement par la Ville;

ATTENDU que l'organisme souhaite organiser une activité extérieure intitulée *« Le pit à Pion »* le 23 août 2025, avec une possibilité de remise le 30 août 2025 en cas de pluie, au parc du Grand-Héron, de 18 h à minuit;

ATTENDU que l'activité est de nature calme, sans musique, et vise à rassembler des citoyens autour de jeux de société et de petits feux de camp;

ATTENDU que les foyers seraient installés de manière sécuritaire, conformément aux recommandations émises par le Service de la sécurité publique de la Ville;

ATTENDU que la consommation d'alcool serait permise sur le site, conformément au permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU que l'activité excèderait les heures habituellement permises dans les parcs municipaux, comme prévu au Règlement harmonisé 1667-2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de l'activité « Le pit à Pion », organisée par l'organisme Les Événements Pion joues-tu? au parc du Grand-Héron le 23 août 2025, de 18 h à minuit, avec une possibilité de remise le 30 août 2025 en cas de pluie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'organisme à tenir son activité jusqu'à minuit, aux dates spécifiées plus haut, comme permis par l'alinéa 2 de l'article 2.2.1 du Règlement harmonisé numéro 1667-2024 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant les heures de fermeture dans les parcs.

ADOPTÉE

278-2025 **AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER : FONDS CULTUREL RÉGIONAL**

ATTENDU que la fête de clôture du Marché public, prévue le 21 septembre 2025, vise à souligner la fin de la saison en offrant une programmation festive et familiale;

ATTENDU que le Fonds culturel régional permet de soutenir des initiatives culturelles locales, notamment par le biais d'activités d'animation artistique;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire souhaite déposer une demande de subvention de 1 025 $ pour contribuer aux frais liés à l'animation musicale et à la micromagie lors de l'événement;

ATTENDU que l'approbation du conseil municipal est requise pour autoriser le dépôt de cette demande auprès de la MRC;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande de subvention au Fonds culturel régional pour un montant de 1 025 $, afin de contribuer au financement de l'animation musicale et de la micromagie prévues lors de la fête de clôture du Marché public le 21 septembre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que madame Geneviève Lalande, coordonnatrice, sports, loisirs, culture et vie communautaire, soit autorisée à signer tout document requis relatif à cette demande.

ADOPTÉE

279-2025 **OCTROI D'UNE SUBVENTION : ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes définit les critères et les modalités d'aide financière pour les organismes qui possèdent une reconnaissance;

ATTENDU que dans le cadre du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'organisme Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle afin de soutenir les activités organisées par l'organisme;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer une subvention d'un montant de 40 000 $ à l'organisme Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense comme suit : 25 000 $ au poste budgétaire *Subventions aux organismes récréatifs* (02-701-96-991), 10 000 $ au poste budgétaire *Subventions aux organismes culturels* (02-702-27-991) et 5 000 $ au poste budgétaire *Subvention Rodéo* (02-701-64-991).

ADOPTÉE

280-2025 **OCTROI DE SUBVENTIONS : DEMANDE SPÉCIALE DE DEUX ORGANISMES**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soutient les organismes reconnus sur son territoire dans le cadre de leur mission et de leur contribution à la vie communautaire;

ATTENDU que des demandes de subvention spéciale peuvent être déposées en dehors du processus budgétaire régulier pour répondre à des besoins exceptionnels ou urgents;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de soutenir deux organismes reconnus pour des besoins jugés fondés et pertinents;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver l'octroi de subventions spéciales totalisant 3 500 $, soit 2 000 $ à la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier, et 1 500 $ au Club des Cavaliers de Sainte-Catherine, afin de soutenir leurs projets respectifs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer un montant de 1 500 $ au poste budgétaire *Subventions organismes récréatifs* (02-701-96-991) et un montant de 2 000 $ au poste budgétaire *Subventions organismes culturels* (02-701-27-991), après une appropriation de 579,25 $ du poste budgétaire *Subventions organismes récréatifs* (02-701-96-991).

ADOPTÉE

Madame Nathalie Laprade, conseillère du district 4, s'abstient de voter sur ce point en mentionnant qu'elle fait partie du conseil d'administration de l'organisme et qu'elle y voit un conflit d'intérêt.

281-2025 **MODIFICATION À UNE ENTENTE : SPORTS DE GLACE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Pont-Rouge ont conclu un protocole d'entente pour les sports de glace en date du 1er juillet 2024;

ATTENDU que l'article 3 du protocole prévoit un engagement financier annuel de 17 626 $ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la Ville de Pont-Rouge, visant à soutenir une ressource professionnelle dédiée à l'Association de hockey mineur;

ATTENDU qu'à la suite de l'association avec Hockey CRSA, il est prévu que très peu de joueurs de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'inscriront désormais au hockey mineur à Pont-Rouge et que cet engagement financier n'a plus raison d'être;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver l'addenda modifiant l'entente intermunicipale de sports de glace avec la Ville de Pont-Rouge qui retire l'alinéa 5 de l'article 3 de ladite entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer l'addenda au protocole d'entente.

ADOPTÉE

282-2025 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE : ASSOCIATION DE HOCKEY CRSA**

ATTENDU que l'Association des Diablos Donnacona/Pont-Rouge ne pourra plus accueillir les joueurs de hockey M7 à M13 de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à compter de la saison 2025-2026;

ATTENDU que la Ville souhaite que les joueurs de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier puissent continuer de pratiquer le hockey dans un climat favorable;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a convenu d'une entente de principe avec l'Association de hockey CRSA pour une période de trois saisons;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'Association de hockey CRSA pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer ladite entente.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement hockey-patin* (02-701-30-447), en répartissant la moitié du montant en 2025 et l'autre moitié en 2026.

ADOPTÉE

TRANSPORT

283-2025 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AUX ENTENTES RELATIVES À L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN CHEMIN DE CONTOURNEMENT ET AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 240-2025**

ATTENDU la résolution numéro 240-2025 autorisant la signature d'ententes relatives à l'utilisation temporaire d'un chemin de contournement dans le cadre des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Laurier;

ATTENDU que l'article 3 de chacune des ententes concernant la durée de celles-ci doit être modifié afin de prolonger la période de validité des ententes pour reporter la date de fin au 25 juillet 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 2 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 240-2025 et d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer un amendement aux ententes relatives à l'utilisation temporaire d'un chemin de contournement.

ADOPTÉE

284-2025 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 133 800 $) POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE NETTOYAGE DE RUES POUR LE CHARGEUR SUR ROUES**

ATTENDU que le règlement 1648-2024 autorisait l'acquisition d'un chargeur sur roues;

ATTENDU l'amendement du règlement 1648-2024 par le règlement 1699-2025 pour permettre l'acquisition d'un équipement de nettoyage de rue sans augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU que ce contrat respecte les règles de gestion contractuelle, les obligations de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'offre de prix soumise par EDDYNET inc. en date du 21 janvier 2025 au montant de 56 140 $, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 21 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise EDDYNET inc. pour l'achat d'un équipement de nettoyage de rues sur le chargeur sur roues selon l'offre de prix soumise en date du 21 janvier 2025 au montant de 56 140 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 02 du projet 2024-1648.

ADOPTÉE

285-2025 **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demande à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de construire une voie d'évitement pour accéder au prolongement de l'avenue des Catherine par une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que les terrains sur lesquels l'intersection serait construite n'appartiennent pas à la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'évaluation et de consultation à GDA-Services immobiliers intégrés inc. afin d'agir à titre d'expert en évaluation et faire l'estimation de l'indemnité à verser aux propriétaires;

ATTENDU l'offre de service soumise par GDA-Services immobiliers intégrés inc., en date du 9 juin 2025, au montant de 5 000 $, plus taxes;

ATTENDU que des travaux relatifs à l'aménagement de l'intersection ont été planifiés au plan d'immobilisations 2025;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 17 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de mandater GDA-Services immobiliers intégrés inc. pour effectuer l'évaluation des terrains relative à la construction d'une nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier selon l'offre de service déposée le 9 juin 2025 au montant de 5 000 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté (55-110-00-000) afin de créer un projet d'immobilisations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Des questions sont adressées au conseil municipal. À la demande de monsieur le Maire, monsieur Martin Careau, directeur général, répond aux diverses questions.

286-2025 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 7 juillet 2025.

La séance est levée à 20 h 19.

ADOPTÉE
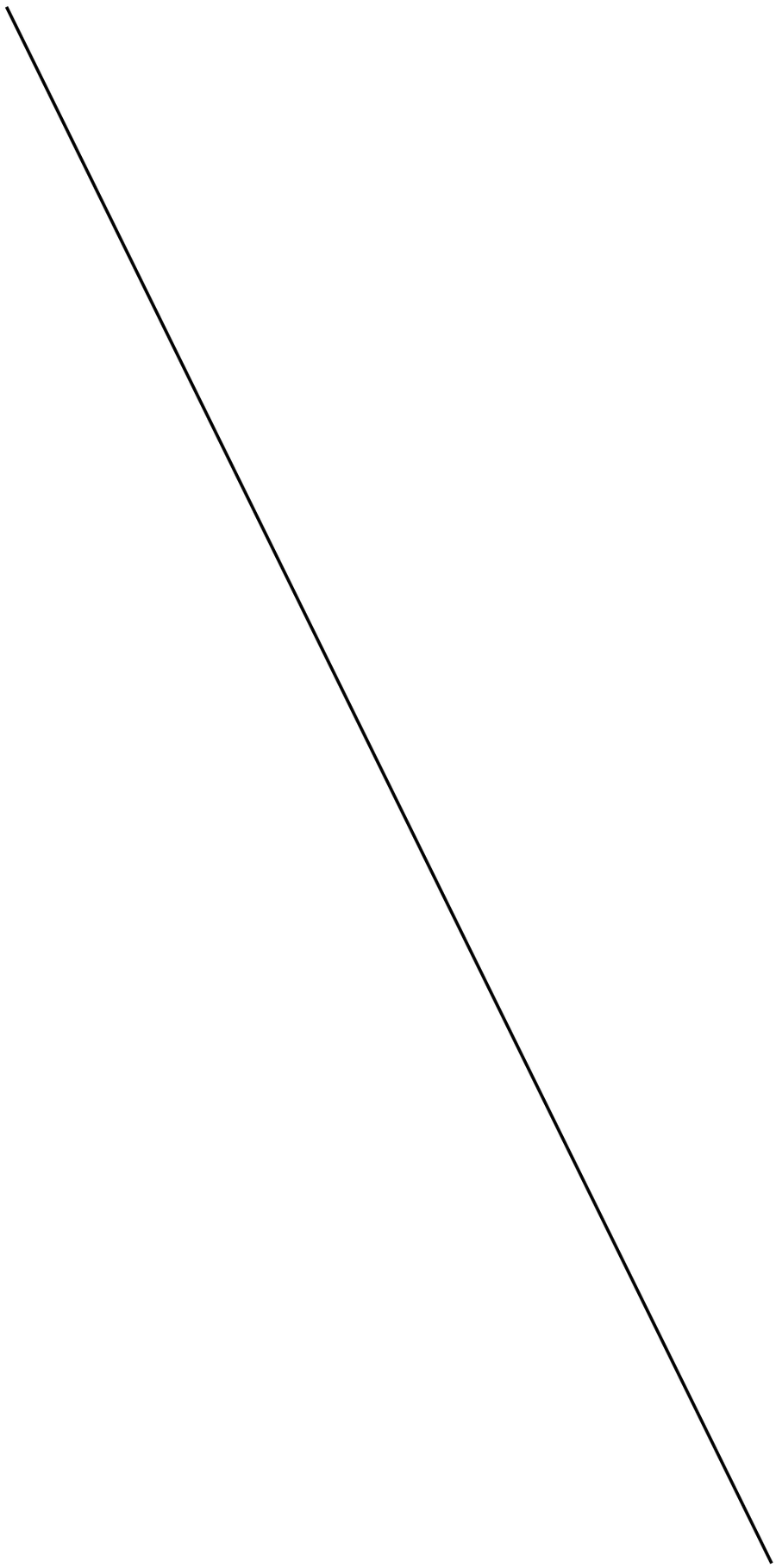
Pierre Dolbec	Mélanie Côté
MAIRE	ASSISTANTE-GREFFIÈRE